



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1143**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'un tènement industriel situé 158, rue Léon Blum et 65 et 95, rue Frédéric Faÿs appartenant à la société ABB France - Paiement de la commission d'agence due à la société Savills

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

Bureau du 14 septembre 2009**Décision n° B-2009-1143**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un tènement industriel situé 158, rue Léon Blum et 65 et 95, rue Frédéric Faÿs appartenant à la société ABB France - Paiement de la commission d'agence due à la société Savills**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du périmètre d'études Grandclément et afin de constituer une réserve foncière en vue de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, la Communauté urbaine a exercé son droit de préemption, par arrêté en date du 23 décembre 2008, à l'occasion de la vente d'un tènement industriel situé 158, rue Léon Blum et 65 et 95, rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne, cadastré sous les numéros 47, 48 et 58 de la section CH, pour 41 446 mètres carrés, qui intervenait entre la société ABB France et la société Bâti Conseil Immobilier.

Cette préemption a été réalisée avec une offre de prix à 4 160 000 €, acceptée par le vendeur.

Par courrier en date du 11 février 2009, la société Savills a demandé à la Communauté urbaine le versement du montant de ses frais d'honoraires, conformément au mandat n° 3088 du 17 septembre 2007 passé avec la société Bâti Conseil, acquéreur évincé.

Cependant, ces frais à la charge de l'acquéreur n'étaient pas mentionnés dans la rubrique "modalités de la cession" de la déclaration d'intention d'aliéner du 27 octobre 2008 mais dans la rubrique réservée aux déclarations du propriétaire et de l'acquéreur, en indications complémentaires.

De ce fait, ils n'ont pas été repris dans l'arrêté de préemption du 23 décembre 2008.

Or, il s'avère que les honoraires de négociations, dès lors qu'ils sont mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner, doivent être payés par le titulaire du droit de préemption, conformément à une jurisprudence constante en la matière.

Ainsi, la commission à verser à la société Savills et acceptée par cette dernière est de 199 014 € TTC, correspondant à 4 % du prix de vente de 4 160 000 €, conclue entre la société ABB France et la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le principe du versement de la commission d'agence due à la société Savills, dans le cadre de la préemption par la Communauté urbaine d'un téménement industriel situé 158, rue Léon Blum et 65 et 95, rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne et appartenant à la société ABB France, pour un montant de 199 014 € TTC, correspondant à 4 % de l'offre de vente acceptée par la société ABB France.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1754 le 12 janvier 2009 pour la somme de 15 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1754, à hauteur de 199 014 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.